



# Bulletin Officiel du Département

## Arrêtés

N° 07 20 - JUILLET 2020

ISSN 0755-7582



# Bulletin Officiel du Département

N° 07-20 – juillet 2020



## Sommaire

### ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

#### 11 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 20 F 0019 du 16 juin 2020

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

Arrêté N° A 20 F 0020 du 16 juin 2020

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

Arrêté N° A 20 F 0021 du 16 juin 2020

Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté N° A 20 F 0022 du 16 juin 2020

Régie de recettes des Archives Départementales

Arrêté N° A 20 F 0026 du 7 juillet 2020

Régie de recettes de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille  
Nomination de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Benoît FRAYSSINHES

Arrêté N° A 20 F 0027 du 7 juillet 2020

Régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion de diverses allocations

Arrêté N° A 20 F 0028 du 7 juillet 2020

Régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion des menues des dépenses  
Nomination de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Benoît FRAYSSINHES.

Arrêté N° A 20 H 1814 le 10 juillet 2020

Arrêté modificatif - Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES – Directrice de la Direction des Affaires Financières

Arrêté N° A 20 H 1966 du 30 juillet 2020

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie A

## 31 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 20 R 0171 du 2 juillet 2020

Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 502, n°232, n° 631.

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0172 du 2 juillet 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Verrières (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0173 du 2 juillet 2020

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Florentin-la-Capelle et Entraygues-sur-Truyere (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0174 du 2 juillet

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 37

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0175 du 2 juillet 2020

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 644

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0176 du 2 juillet 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 94

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0177 du 2 juillet 2020

Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 502, n°232, n° 631.

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0178 du 3 juillet 2020

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 141

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0179 du 3 juillet 2020

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0180 du 8 juillet 2020

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 160

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0181 du 8 juillet 2020

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Parthem et Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0182 du 8 juillet 2020  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beuzely (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0183 du 8 juillet 2020  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 213  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et Soulages-Bonneval (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0184 du 8 juillet 2020  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0185 du 9 juillet 2020  
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 993  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0186 du 9 juillet 2020  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 83  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0187 du 9 juillet 2020  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Colombies et Moyrazès (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0188 du 9 juillet 2020  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 64  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pierrefiche (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0189 du 10 juillet 2020  
Canton de Rasperes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 et la route communale de l'aire de covoiturage, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0190 du 10 juillet 2020  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0191 du 15 juillet 2020  
Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 37 et n° 988  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0192 du 15 juillet 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 145  
Limite de longueur et de largeur, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0193 du 15 juillet 2020  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 922  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Andre-de-Najac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0194 du 15 juillet 2020  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0195 du 15 juillet 2020  
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0196 du 17 juillet 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 55  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0197 du 17 juillet 2020  
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 41  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0198 du 21 juillet 2021  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 64  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pierrefiche (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0188 en date du 9 juillet 2020

Arrêté N° A 20 R 0199 du 22 juillet 2020  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0184 en date du 8 juillet 2020

Arrêté N° A 20 R 0200 du 22 juillet 2020  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 5  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0201 du 22 juillet 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Muret-le-Chateau et Villecomtal (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0202 du 23 juillet 2020  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0203 du 23 juillet 2020  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 94  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0204 du 24 juillet 2020  
Canton de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 65 et n° 7  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cornus et Sainte-Eulalie-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0205 du 24 juillet 2020  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 5  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0206 du 28 juillet 2020  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sebazac-Concoures et Rodelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0207 du 28 juillet 2020  
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0208 du 28 juillet 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Verrières (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0209 du 29 juillet 2020  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 922  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0210 du 30 juillet 2020  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 37  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-d'Olt et Campagnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0211 du 30 juillet 2020  
Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 29 et n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0319 en date du 21 août 2019

## **79 PÔLE SOLIDARITÉS HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 20 S 0079 du 2 juin 2020  
Arrêté de cessation d'activité de l'association d'aide et d'accompagnement à domicile AMAD située à Roquefort sur Souzlon

Arrêté N°A 20 S 0080 du 4 juin 2020  
Arrêté modificatif relatif au transfert de l'autorisation de l'association d'Aide au Maintien à Domicile (AMAD) de Roquefort sur Souzlon au service d'aide et d'accompagnement à domicile UDSMA Services à domicile géré par l'organisme Union Départementale des Services Mutualistes de l'Aveyron – Mutualité Française Aveyron

Arrêté N° A 20 S 0084 du 8 juin 2020  
Tarification 2020 - FAM - Foyer d'Accueil Médicalisé Marie GOUYEN - APF FRANCE HANDICAP

Arrêté N° A 20 S 0094 du 28 juillet 2020  
Autorisation de création et de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) "Cap Nature" situé à Montjoux (12490)

Arrêté N°A 20 S 0102 du 22 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Les Caselles» de Bozouls

Arrêté N° A 20 S 0103 du 22 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville.

Arrêté N° A 20 S 0104 du 22 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD)  
« USLD du Centre Hospitalier de DECAZEVILLE » de Decazeville.

Arrêté N° A 20 S 0105 du 22 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Les Peyrières» de Rodez

Arrêté N° A 20 S 0106 du 22 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD)  
« USLD Les Peyrières» de Rodez

Arrêté N° A 20 S 0109 du 26 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Abbé Pierre Romieu» de Saint-Chély-d'Aubrac

Arrêté N°A 20 S 0110 du 26 juin 2020  
Tarification 2020 - FV - Foyer de Vie Les Paredous Le Truel - GAP12

Arrêté N° A 20 S 0111 du 29 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du Pays Capdenacois» de Capdenac-Gare

Arrêté N° A 20 S 0112 du 30 juin 2020  
Tarification 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 20 S 0113 du 30 juin 2020  
Tarification 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 20 S 0114 du 30 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes «Résidence Le Relays» de Broquiès

Arrêté N° A 20 S 0115 du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Tarification 2020 du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez

Arrêté N° A 20 S 0116 du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Tarification Hébergement et dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint François » de Saint-Sernin-sur-Rance

Arrêté N° A 20 S 0117 du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence La Montanie» de Lugan

Arrêté N° A 20 S 0118 du 2 juillet 2020  
Arrêté portant accord à l'Association Résidence « Au bord du Viaur » à Saint Just sur Viaur (12) pour être employeur d'accueillants familiaux

Arrêté N° A 20 S 0119 du 2 juillet 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Gloriande» de Sévérac-le-Château

Arrêté N° A 20 S 0120 du 03 juillet 2020  
Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

Arrêté N° A 20 S 0121 du 10 juillet 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du Parc de la corette» de Mur-de-Barrez

Arrêté N°A 20 S 0122 du 16 juillet 2020  
Annule et remplace l'arrêté N° A 20 S 0116 du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint François » de SAINT SERVIN SUR RANCE

Arrêté N° A 20 S 0123 du 17 juillet 2020  
Annule et remplace l'arrêté N° A 20 S 0105 du 22 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Les Peyrières» de Rodez

Arrêté N° A 20 S 0124 du 21 juillet 2020  
Arrêté portant modification de l'arrêté N° A 20 S 0100 du 22 juin 2020 relatif à la Tarification Hébergement et dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » de Flagnac

Arrêté N°A 20 S 0125 du 22 juillet 2020  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez.

Arrêté N° A 20 S 0126 du 22 juillet 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Roussilhe » d'Entraigues-sur-Truyère

Arrêté N°A 20 S 0127 du 22 juillet 2020  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UMM de Millau.

Arrêté N°A 20 S 0128 du 23 juillet 2020  
Tarification du prix de journée 2020 de la maison d'enfants à caractère social « L'Oustal » Sainte Croix - 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON

Arrêté N°A 20 S 0129 du 23 juillet 2020  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.

Arrêté N° A 20 S 0130 du 23 juillet 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de Sévérac Le Château.





Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

Pôle Ressources  
et Moyens



**DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0019 du 16 juin 2020

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A18F0006 du 20 février 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU l'arrêté A20F0011 du 9 mars 2020 décidant de la nomination de Madame Océane MOYSSET en tant que régisseur titulaire du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2020, de Mesdames Aline PELLETIER, Cécile ORLIAC, Sandrine RECOULES, Stéphanie CASTANIE, Sophie FAVAREL, Christelle LAMBEL, Bérandère MARCHAND, et Messieurs Alain SOUBRIE et Lionel SUCRET en tant que mandataires suppléants du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2020 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 juin 2020, publiée le 15 juin 2020, décidant de la nomination de Madame Jade REBIERE et de Monsieur Clément CARSAC en tant que mandataires suppléants du 10 juin au 18 octobre 2020,

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 9 mars 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) :

- Madame Jade REBIERE est nommée mandataire suppléant du 10 juin au 18 octobre 2020
- Monsieur Clément CARSAC est nommé mandataire suppléant du 10 juin au 18 octobre 2020

**Article 2 :** Les mandataires suppléants ci-dessus nommés, sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués. Ils ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 3 :** Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 4 :** Les mandataires suppléants sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité ;

**Article 5** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 16 juin 2020

**Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur général adjoint  
Du pôle Ressources et Moyens**



**Françoise CARLES**

<b>Régisseur titulaire</b>	<b>Mandataires suppléants du 18 juin au 18 octobre 2020</b>
Océane MOYSSET :	Clément CARSAC :
	Jade REBIERE

**DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F0020 du 16 juin 2020

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique modifié par l'arrêté n°A19F0003 du 25 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°A14F0003 du 20 mai 2014 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire ;

VU l'arrêté n°A15F0024 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER et de Monsieur Lionel SUCRET en qualité de mandataires suppléants ;

VU l'arrêté n°A16F0005 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Stéphanie CASTANIE et de Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de mandataires suppléants ;

VU l'arrêté n°A16F0016 du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A18F0018 du 20 juin 2018 portant nomination de Madame Cécile ORLIAC en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A18F0020 du 21 août 2018 portant nomination de Madame Christelle LAMBEL et de Madame Sophie FAVAREL en qualité de mandataires suppléants ;

VU l'arrêté n°A19F0014 du 24 mai 2019 portant nomination de Madame Harmonie BEGUIGNE en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A20F0013 du 24 mai 2020 portant nomination de Madame Sandrine RECOULES et de Madame Océane MOISSET en qualité de mandataires suppléants ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 juin 2020, déposée et publiée le 15 juin 2020, décidant de la nomination de Madame Jade REBIERE en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 9 mars 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1** : Madame Jade REBIERE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source ;

**Article 2** : En tant que mandataire suppléant, Madame Jade REBIERE est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Elle ne peut pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Fait à Rodez, le 16 juin 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général adjoint  
Du pôle Ressources et Moyens**



**Françoise CARLES**

**Signature du régisseur titulaire et du mandataire suppléant:**

<b>Régisseur titulaire</b>	<b>Mandataire suppléant du 10 juin au 31 mars 2020</b>
Bérangère MOLENAT MARCHAND:	Jade REBIERE:

**DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F0021 du 16 juin 2020

Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 02 juillet 1963 instaurant une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance modifié par les arrêtés du 05 mai 1965, du 1<sup>er</sup> août 1968, du 1<sup>er</sup> août 1969, n°722 584 du 08 novembre 1972, n°733 189 du 18 décembre 1973, n°82-0056 du 23 juin 1982, n°91-189 du 27 mai 1991, n°01-409 du 19 septembre 2001, n°02-006 du 09 janvier 2002, n°04-038 du 19 janvier 2004, n°06-489 du 05 septembre 2006 et n°06-554 du 25 octobre 2006 ;

VU l'arrêté n°A17F0017 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant nomination de Madame Blandine MOLIN PRADEL en qualité de régisseur titulaire, de Madame Véronique RIGAL en qualité de 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, de Madame Nathalie GEA en qualité de 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant et de Monsieur Anthony ROUXEL en qualité de 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n° A19F 0016 du 24 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie BONNEFE, régisseur titulaire interimaire de la régie d'avances du service d'Aide sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 juin 2020, publiée le 15 juin 2020, décidant de la nomination de Madame Camille BEL en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du service d'Aide sociale à l'Enfance et de Messieurs Olivier FAURE, Didier CAUSSANEL, Sébastien GUILLEBASTRE et Madame Christine CASSAN en qualité de mandataires suppléants de la dite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur Départemental en date du 28 mai 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Camille BEL est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance à compter du 01 juin 2020 ;

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Camille BEL sera remplacée par Monsieur OLIVIER FAURE, Monsieur Didier CAUSSANEL, Monsieur Sébastien GUILLEBASTRE ou Madame Christine CASSAN, mandataires suppléants ;

**Article 3** : Madame Camille BEL n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**Article 4** : Madame Camille BEL percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5** : Messieurs Olivier FAURE, Didier CAUSSANEL, Sébastien GUILLEBASTRE et Madame Christine CASSAN, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité au titre de leur fonction de mandataire suppléant

**Article 6** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Pôle Ressources et Moyens



Françoise CARLES

**Signature des régisseurs :**

<b>Régisseur titulaire</b>	<b>Mandataires suppléants</b>
Camille BEL :	Olivier FAURE :
	Didier CAUSSANEL :
	Sébastien GUILLEBASTRE :
	Christine CASSAN :

Arrêté N° A 20 F0022 du 16 juin 2020

Régie de recettes des Archives Départementales

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 22 avril 1960 instaurant une régie de recette aux Archives Départementales, modifié par les arrêtés n°43-529 du 28 novembre 1974, n°80-213 du 24 janvier 1980, n°86-130 du 28 mai 1986, n°89-158 du 29 mai 1989, n°97-733 du 09 décembre 1997, n°99-104 du 22 mars 1999, n°01-405 du 19 septembre 2001, n°04-499 du 12 octobre 2004, n°04-560 du 15 décembre 2004, A14F0006 du 20 mars 2014, A19F0001 du 30 janvier 2019, A20F 0001 du 4 février 2020 et A20F 0003 du 4 février 2020 ;

VU l'arrêté A17F0001 du 20 janvier 2017 portant nomination de Madame Fabienne CAUMES en tant que régisseur titulaire et de Madame Evelyne STOUTAH en tant que mandataire suppléant ;

VU l'arrêté A19F0021 du 14 octobre 2019 portant nomination de Madame Evelyne STOUTAH en tant que mandataire suppléant et de Madame Anne-Lise DELOUVRIE en tant que mandataire suppléant intérimaire ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 juin 2020, déposée et affichée le 16 juin 2020, décidant de la nomination, à compter du 10 juin 2020, de Madame Evelyne STOUTAH en qualité de régisseur titulaire et de Madame Catherine MAIRINIAC en qualité de mandataire suppléante;

Vu l'avis du Payeur départemental

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre de la régie de recettes des Archives Départementales, Madame Evelyne STOUTAH est nommée régisseur titulaire à compter du 10 juin 2020 ;

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Evelyne STOUTAH est remplacée par Madame Catherine MAIRINIAC, mandataire suppléant ;

**Article 3** : Mme Evelyne STOUTAH est dispensée de cautionnement ;

**Article 4** : Mme Evelyne STOUTAH percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur;

**Article 5** : Mme Catherine MAIRINIAC ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant i sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général adjoint  
du pôle Ressources et Moyens



Françoise CARLES

**Signature du régisseur titulaire et du mandataire suppléant:**

<b>Régisseur titulaire</b>	<b>Mandataire suppléant du 10 juin au 31 mars 2020</b>
Evelyne STOUTAH:	Catherine MAIRINIAC:

Arrêté N° A20F0026

Régie de recettes de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Objet : Nomination de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1er mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Benoît FRAYSSINHES

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 15 juillet 1981 instaurant une régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses recettes, modifié par les arrêtés n°94-005 du 06 janvier 1994, n°95-582 du 13 novembre 1995, n°96-371 du 29 mai 1996, n°96-449 du 12 juillet 1996, n°01-402 du 19 septembre 2001, n°07-435 du 20 août 2007, n°11-483 du 25 juillet 2011, n°A13F0006 du 08 juillet 2013 et n°A18F0014 du 26 avril 2018 ;

VU l'arrêté N° A17F0023 du 4 décembre 2017 portant nomination de Madame Alexandra MAGNES régisseur titulaire, de Monsieur Benoît FRAYSSINHES, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

VU l'arrêté du 27 février 2020 décidant l'ouverture d'un compte au Trésor ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 juin 2020, déposée le 6 juillet 2020, décidant de la nomination de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant en remplacement de Monsieur Benoît FRAYSSINHES ;

Vu l'avis conforme du Payeur Départemental ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre de la régie d'avances de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Alexandra MAGNE est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE est remplacée par Monsieur Mikaël CAVALIE, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, ou Madame Audrey ALIBERT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28 février 2020, désignant les personnels éducatifs pouvant exercer la fonction de mandataire de la régie pour la gestion de diverses allocations, restent inchangées.

**Article 4** : En tant que 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, Monsieur Mikaël CAVALIE est dispensé de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 5** : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 6** – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 7** – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 8** – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur général adjoint  
Du pôle Ressources et Moyens

  
**Françoise CARLES**

<b>Régisseur titulaire</b>	<b>Mandataires suppléants</b>
Alexandra MAGNE	Mikaël CAVALIE : 1 <sup>er</sup> mandataire  Audey ALIBERT : 2 <sup>ème</sup> mandataire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIERES

Arrêté N° A20F0027

**Régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion de diverses allocations**

**Objet : Nomination de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Benoît FRAYSSINHES.**

---

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 13 novembre 1995 modifié par les arrêtés n°96-372 du 29 mai 1996, n°01-406 du 19 septembre 2001 et n°06-492 du 05 septembre 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;

VU l'arrêté n°A17F0021 du 01 décembre 2017 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoît FRAYSSINHES, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A20F0006 du 28 février 2020 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoît FRAYSSINHES, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant et désignant les personnels éducatifs pouvant exercer la fonction de mandataire.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 juin 2020, déposée le 6 juillet 2020, décidant de la nomination de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant en remplacement de Monsieur Benoît FRAYSSINHES;

Vu l'avis conforme du Payeur Départemental ;

SUR Proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

**- ARRETE -**

**Article 1** : Dans le cadre de la régie d'avances de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Alexandra MAGNE est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE est remplacée par Monsieur Mikaël CAVALIE, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, ou Madame Audrey ALIBERT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28 février 2020, désignant les personnels éducatifs pouvant exercer la fonction de mandataire de la régie pour la gestion de diverses allocations, restent inchangées.

**Article 4** : En tant que 1er mandataire suppléant, Monsieur Mikaël CAVALIE est dispensé de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 5** : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 6** – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 7** – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 8** – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur général adjoint  
Du pôle Ressources et Moyens



Françoise CARLES

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants
Alexandra MAGNE	Mikaël CAVALIE : 1 <sup>er</sup> mandataire  Audey ALIBERT : 2 <sup>ème</sup> mandataire

Arrêté N° A20F0028

**Régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion des menues des dépenses**

**Objet : Nomination de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Benoît FRAYSSINHES.**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU** l'arrêté n° 74- 0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n°88-029 du 24 février 1988, n°94-006 du 6 janvier 1994, n°06-049 du 10 février 2006 et n° A16F0014 du 2 juin 2016, instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;
- VU** l'arrêté n°11-726 du 13 décembre 2011 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Jessica MAZARS en qualité de mandataire suppléant ;
- VU** l'arrêté n° A13F0004 du 08 juillet 2013 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS en qualité de 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant et de Madame Isabelle FOULQUIE en qualité de 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;
- VU** l'arrêté n° A13F0015 du 05 novembre 2013 portant nomination de personnels éducatifs en tant que mandataires ;
- VU** l'arrêté n°A17F0019 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoît FRAYSSINHES, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 juin 2020, déposée le 6 juillet 2020, décidant de la nomination de Monsieur Mikaël CAVALIE, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant en remplacement de Monsieur Benoît FRAYSSINHES;
- VU** l'avis conforme du Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**- ARRETE -**

**Article 1:** Dans le cadre de la régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille pour la gestion des menues dépenses, Madame Alexandra MAGNE est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE sera remplacée par Monsieur Mikaël CAVALIE, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, ou Madame Audrey ALIBERT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28 février 2020, désignant les personnels éducatifs pouvant exercer la fonction de mandataire de la régie pour la gestion de diverses allocations, restent inchangées.

**Article 4 :** En tant que 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, Monsieur Mikaël CAVALIE est dispensé de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 5 :** Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 6 –** Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 7 –** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 8 –** Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur général adjoint  
Du pôle Ressources et Moyens



Françoise CARLES

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants
Alexandra MAGNE	Mikaël CAVALIE : 1 <sup>er</sup> mandataire  Audrey ALIBERT : 2 <sup>ème</sup> mandataire

Arrêté N° A2DH1814

**OBJET :** POLE RESSOURCES ET MOYENS  
ARRETE MODIFICATIF - Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES –  
Directrice de la Direction des Affaires Financières

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie et notamment l'Article L 3221.3 ;  
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;  
VU L'arrêté n° 2008.2381 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Madame Françoise CARLES en qualité de Directeur des Affaires Financières ;  
VU L'arrêté A17H0358 en date du 26 janvier 2017 modifié portant délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en qualité de Directeur des Affaires Financières  
VU L'arrêté A17H4217 en date du 21 décembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle POUX en qualité de Chef du bureau « Budget et gestion financière » ;  
**VU L'arrêté A20H1571 en date du 8 juin 2020 portant nomination de Monsieur Nicolas BROUZES en qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction des Affaires Financières.**  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'Article 2 de l'arrêté n°A17H0358 en date du 26 janvier 2017 modifié portant délégation de signature donnée à **Madame Françoise CARLES** en qualité de Directeur des Affaires Financières à l'effet de signer est modifié comme suit :

« **Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CARLES** - Directeur des Affaires Financières, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercé par :

- **Monsieur Nicolas BROUZES en qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction des Affaires Financières**  
- **Madame Isabelle POUX - Chef du Bureau « Budget et gestion financière »**

**ARTICLE 2 :** Le reste demeure sans changement

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 JUIL 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Jean François GALLIARD

Arrêté N° ..... **A20H1966** .....

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie A

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;  
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;  
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;  
VU l'arrêté n° A19H1557 du 15 avril 2019, portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie A,  
VU l'arrêté n° A19H1560 du 15 avril 2019, portant modification de la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A,  
VU la lettre de démission en date du 2 juin 2020 de Monsieur Jacques REYNES,  
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,  
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,  
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie A est modifiée comme suit :

*Représentants du Département*

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

*Représentants du Personnel*

Groupe Hiérarchique VI

Titulaires :

- . Madame Martine LACAM – Directeur Territorial
- . Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET – Médecin Territorial Hors Classe

Suppléants :

- . Monsieur Olivier JULLIAN – Attaché Hors Classe
- . Madame Bénédicte FINKL – Médecin Territorial Hors Classe

Groupe Hiérarchique V

Titulaires :

- . Madame Christine LAYBATS, Attaché Principal de Conservation du Patrimoine
- . Monsieur Cédric MORS, Assistant Socio-Educatif Principal
- . Madame Nadine ISSIOT, Attaché de Conservation du Patrimoine

Suppléants :

- . Madame Morgan CORVISIER, Psychologue Territorial Hors Classe
- . Madame Sabine BOUQUIE, Psychologue Territorial Hors Classe
- . Madame Amandine COMBRET, Assistant Socio-Educatif

**Article 2** : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 30 JUIL 2020

Le Président,



Jean-François GALLIARD





Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

## Pôle Aménagement du Territoire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 17 1** du **0 2 JUIL 2020**

Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 502, n°232, n° 631.

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ARVM , en la personne de Joël ROMIGUIERE - 11 Impasse des Tilleuls, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 502 définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Les routes départementales listées ci-après seront fermées de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00 :

- RD n° 502, entre les PR 6,600 et 9,200
- RD n° 232, entre les PR 0,000 et 1,329
- RD n° 631, entre les PR 9,600 et 13,000.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 580, RD 502 et RD 46.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la fermeture des RD 502, 232 et 631, sous sa responsabilité, par le demandeur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la fermeture des RD 502, 232 et 631 et la sécurité des usagers de la route.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée des essais.

Fait à Rignac, le **0 2 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0172** du **02 JUIL 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Verrières (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement, la réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 28,680 et 32,450, du 6 juillet 2020 au 17 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Verrières, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **02 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 7 3** du **0 2 JUIL 2020**

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 920  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Florentin-la-Capelle et Entraygues-sur-Truyere (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 33,750 et 36,678 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 6 au 17 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Florentin-la-Capelle et Entraygues-sur-Truyere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **0 2 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0174** du **02 JUL 2020**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 37

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 37 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 37, entre les PR 1,600 et 5,200 pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre de graves émulsions dans le cadre du PICE, prévue pour 3 jours entre le 6 et le 10 juillet 2020 de 7h30 à 18h00.

La RD 37 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 45, 202 et 37 .

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **02 JUL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0175** du **02 JUIL 2020**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 644

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 644 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 644, au PR 10,165 pour permettre la réalisation des travaux de reprise des travaux étanchéité + chaussée du pont de la Devèze, prévue du 15 au 24 juillet 2020, weekend compris.

La RD 644 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°644, 42, 604, 213 et 541.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montpeyroux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **02 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 7 6** du **0 2** **JUIL** 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 94

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par CONSTRUCTEL SA, en la personne de Monsieur Jean-Claude CITERIN - Zone HQE de la Tieule, 48500 LA TIEULE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 94 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un réseau de fibres optiques en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 94, entre les PR 6,815 et 10,940, du 15 juillet 2020 8 heures au 28 juillet 2020 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 995 et la route départementale à grande circulation n° 809.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint-Affrique, le **0 2** **JUIL** 2020

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 7 7** du **0 2** JUIL 2020

Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 502, n°232, n° 631.

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ARVM , en la personne de Joël ROMIGUIERE - 11 Impasse des Tilleuls, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 502 définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : Les routes départementales listées ci-après seront fermées le 3 juillet 2020 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00 :

- RD n° 502, entre les PR 6,600 et 9,200
- RD n° 232, entre les PR 0,000 et 1,329
- RD n° 631, entre les PR 9,600 et 13,000.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 580, RD 502 et RD 46.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la fermeture des RD 502, 232 et 631, sous sa responsabilité, par le demandeur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la fermeture des RD 502, 232 et 631 et la sécurité des usagers de la route.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée des essais.

Fait à Rignac, le **0 2** JUIL 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0178** du 3 juillet 2020

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 141

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 141 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 141, entre les PR 0,540 et 11,337 pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre de graves émulsions, prévue du 6 au 17 juillet 2020 de 7h00 à 18h30, hors weekend et jour férié, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Come-d'Olt, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 3 juillet 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0179** du 3 juillet 2020

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 34 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 34, entre les PR 34,250 et 35,500 pour permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, prévue pour 2 jours entre le 8 et le 22 juillet 2020 de 7h30 à 18h00, hors weekends et jour férié.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°537, 900, 78, 593 et 34.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 3 juillet 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0180** du **08 JUIL 2020**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 160

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DALET Maxime, GAEC du Mas de Cabrit, 12270 LA FOUILLADE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 160 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 160, entre les PR 3,300 et 3,350 pour permettre la réalisation des travaux de réseau d'Eau Potable, prévue le 10 juillet 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD39, RD565, RD103 et RD922.

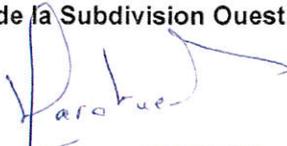
**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par le demandeur.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Fouillade, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **08 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 8 1** du **0 8 JUIL 2020**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Parthem et Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par M. VEYSSET Stéphane de l'entreprise CHAVINIER 15000 AURILLAC;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 15,150 et 17,550 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA, prévue pour une journée de 8h à 17h dans la période du 15 juillet au 17 juillet 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD901, RD22, RD840 et la RD963.

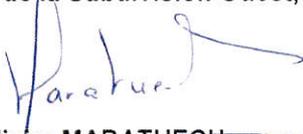
**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **0 8 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier-MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 8 2** du **0 8 JUIL 2020**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beauzely (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE La Borie Séche 12520 Aguessac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 96, entre les PR 19,150 et 22,993, les journées 8 heures à 17 heures 30 du 15 juillet 2020 au 17 juillet 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 30 et n° 911.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Beauzely, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **0 8 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 18 3** du **0 8 JUL 2020**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 213

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et Soulagès-Bonneval (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 213 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 213, au PR 3,310, pour permettre la réalisation des travaux sur le Pont des Galens, prévue du 8 et 9 juillet 2020, de 8h30 à 18h30, avec réouverture le soir.

La RD 213 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 42, la RD n° 70, la RD n° 541 et la RD n° 604.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montpeyroux et Soulagès-Bonneval, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **0 8 JUL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 8 4** du **0 8 JUIL 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 524 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 524, entre les PR 3,500 et 8,600 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit de la chaussée, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 10 au 24 juillet 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 58 et la RN n° 88.

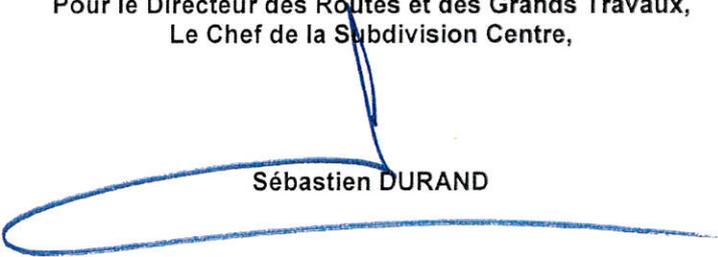
**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **0 8 JUIL 2020**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,

  
Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 18 5** du **0 9 JUL 2020**

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 993  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, en la personne de Mr Xavier BERNAT - ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 993, au PR 17,300 pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement d'un chemin d'accès aux éoliennes, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 15 au 17 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **0 9 JUL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Frédéric DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0186** du **09 JUIL 2020**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 83  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par Mr Frédéric GAYRAL, 19 Lotissement des Chênes, 12120 CASSAGNES-BEGONHES ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 83 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 83, au PR 1,140 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un mur de clôture, prévue les 11,12,18,19, 25 et 26 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

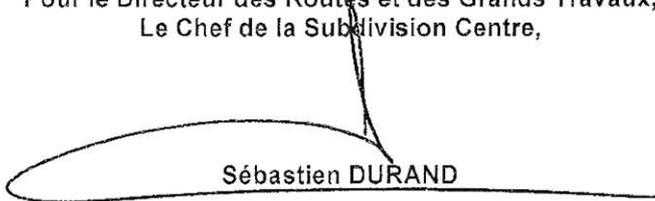
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction d'un mur de clôture, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cassagnes-Begonhes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **09 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

  
Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0187** du **09 JUIL 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Colombies et Moyrazès (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ETPL et V, Le Causse, 12260 VILLENEUVE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, entre les PR 16,571 et 18,735, et entre les PR 19,353 et 26,911 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit de la chaussée, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 17 au 31 juillet 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 994 et 997.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **09 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 8 8** du **0 9 JUIL 2020**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 64

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pierrefiche (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 64, entre les PR 3,000 et 5,543 pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre de graves émulsions, prévue pour 3 jours entre le 20 et le 24 juillet 2020 de 7h30 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°45, 28, 988 et 64.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pierrefiche, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **0 9 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 18 9** du **1 0 JUIL 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 et la route communale de l'aire de covoiturage, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE de Salles-Curan**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec la route communale de l'aire de covoiturage ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Salles-Curan.

#### ARRETEMENT

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la route communale de l'aire de covoiturage devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 11,730.

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Salles-Curan, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **1 0 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
Laurent CARRIERE

Fait à Salles-Curan, le **02/07/2020**

**Le Maire de Salles-Curan**

Le Maire  
Maurice Combettes



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0190** du **10 JUIL 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ETPL et V, Le Causse, 12260 VILLENEUVE ;

VU l'avis du Maire de Colombies ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 997, entre les PR 13,170 et 13,780 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit de la chaussée, prévue un jour dans la période du 17 au 31 juillet 2020.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Baraqueville vers Rignac par la Route du Rouergue.
- dans le sens Rignac vers Baraqueville par la RD n° 542 et la Route de la Croix de Mourgues.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **10 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

  
**Sébastien DURAND**

Sébastien RIVRON

Arrêté N° **A 20 R 0 19 1** du **15 JUIL 2020**

Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 37 et n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'EURL NTPL, en la personne de Yves NIEL, 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 37 et n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 4,100 et 4,900, et sur la RD n° 37, entre les PR 0,000 et 0,50 pour permettre la réalisation des travaux de fibre optique, prévue du 15 juillet 2020 au 12 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de fibre optique, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **15 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 19 2** du **15 JUIL 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 145

Limite de longueur et de largeur, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté n° A 19 R 0449 en date du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur et la largeur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 7 mètres ou dont la largeur est supérieure à 2 mètres 40 est interdite sur la route départementale n° 145, entre les PR 0,180 et 0,250 à l'exception des véhicules assurant la collecte des ordures et des verres.

Le gabarit des véhicules assurant les collectes des ordures et des verres à recycler n'exédera pas 2 mètres 50 de largeur et 11 mètres de longueur.

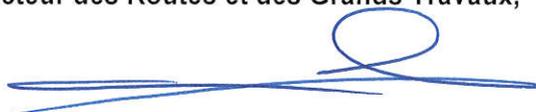
**Article 2** : L'arrêté n° A 19 R 0449 en date du 5 décembre 2019 est abrogé.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **15 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

Arrêté N° **A20R0193** du **15 JUIL 2020**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Andre-de-Najac (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DREAL OCCITANIE, en la personne de AUDOUY J.Nicolas - 1 Rue cité administrative CS 80002, 31074 TOULOUSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 9,350 et 9,500 pour permettre le renouvellement de la station de mesure des crues sur le Pont de la Serène, prévue du 1er septembre 2020 au 3 septembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Andre-de-Najac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **15 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 19 4** du **15 JUIL 2020**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Route d'Argent et l'Ecurie des Marmots;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 7 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,637 (sortie de St Geniez) et 3,100 (La Ferrière) pour permettre le déroulement de la 32ème Course de Côte de Saint Geniez d'Olt, prévue le 19 juillet 2020 de 6h00 à 19h00.

La RD 2 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 2.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le **15 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 19 5** du **15 JUIL 2020**

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots, en la personne de Manuel CRESPO - Bar du Commerce, Place des Fruits - SAINT-GENIEZ-D'OLT, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 7 juillet 2020;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,645 (limite d'agglomération de Saint Geniez d'Olt) et 4,850 (carrefour avec la voie communale de Puech Berty) pour permettre le déroulement de la 8ème montée de démonstration de véhicules historiques à Saint Geniez d'Olt, prévue le 2 août 2020 de 6h00 à 20h00.

La RD 2 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 2, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 988.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le **15 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 19 6** du **17 JUIL 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 55

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 2 :** Pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de sections de route étroites, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 55, entre les PR 1,560 et 2,338, et entre les PR 3,638 et 4,331, est modifiée de la façon suivante du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020 :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation de tous les véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **17 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Responsable de la Cellule GER,**



Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0197** du **17 JUIL 2020**

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 41

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Creissels ;

VU l'avis du Maire de Millau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départemental n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée d'un pont, la circulation des véhicules de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 41, entre les PR 21,245 et 21,310, le 3 août 2020 de 8 heures 30 à 15 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 41A et n° 992, par les voies communales avenue Jean Monnet, Rue Calixtine Bac et avenue de l'Europe.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **17 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 9 8** du **2 1 JUIL 2020**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 64

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pierrefiche (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0188 en date du 9 juillet 2020

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0188 en date du 9 juillet 2020 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° A 20 R 0188 en date du 9 juillet 2020, concernant la réalisation des travaux de mise en oeuvre de graves émulsions, sur la RD n° 64, entre les PR 3,000 et 5,543, est reconduit, pour 3 jours, entre le 27 et le 31 juillet 2020 de 7h30 à 18h00.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pierrefiche, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

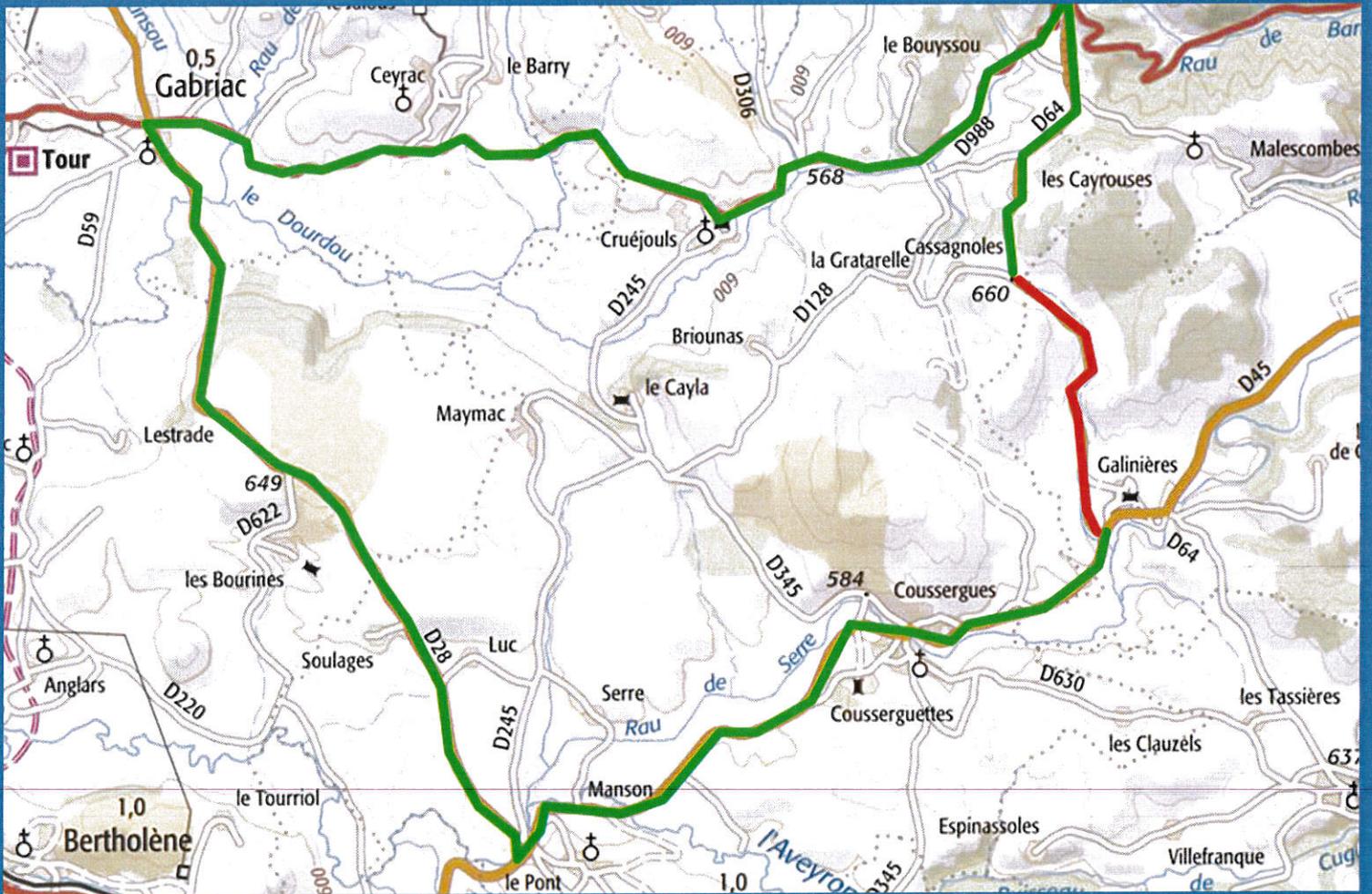
Fait à Espalion, le **2 1 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**



Laurent BURGIERE

# PLAN DE DEVIATION



**Légende :**

-  Route déviée
-  Déviation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 19 9** du **22 JUIL 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0184 en date du 8 juillet 2020

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0184 en date du 8 juillet 2020 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° A 20 R 0184 en date du 8 juillet 2020, concernant la réalisation des travaux d'enduit de la chaussée, sur la RD n° 524, entre les PR 3,500 et 8,600, est reconduit, du 24 juillet 2020 au 7 août 2020.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **22 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0200** du **22 JUL 2020**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ROUQUETTE T.P., ZA du Plégat, 12110 AUBIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 18,500 et 19,000 pour permettre la démolition d'un bâtiment, prévue du 22 juillet 2020 au 28 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **22 JUL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0201** du **22 JUIL 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Muret-le-Chateau et Villecomtal (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 50,663 et 57,680 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 27 juillet 2020 au 14 août 2020, est modifiée de la façon suivante :

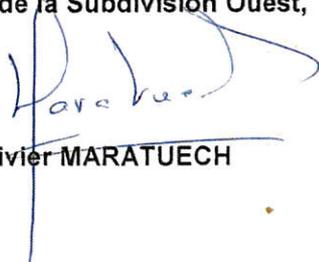
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Château et de Villecomtal, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **22 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 0 2** du **23 JUIL 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux de pose de matériaux pour profiler la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 54, du PR 2+990 au 3+700, le 3 Aout 2020 de 8 heures à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 54, n° 25, et n° 999.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

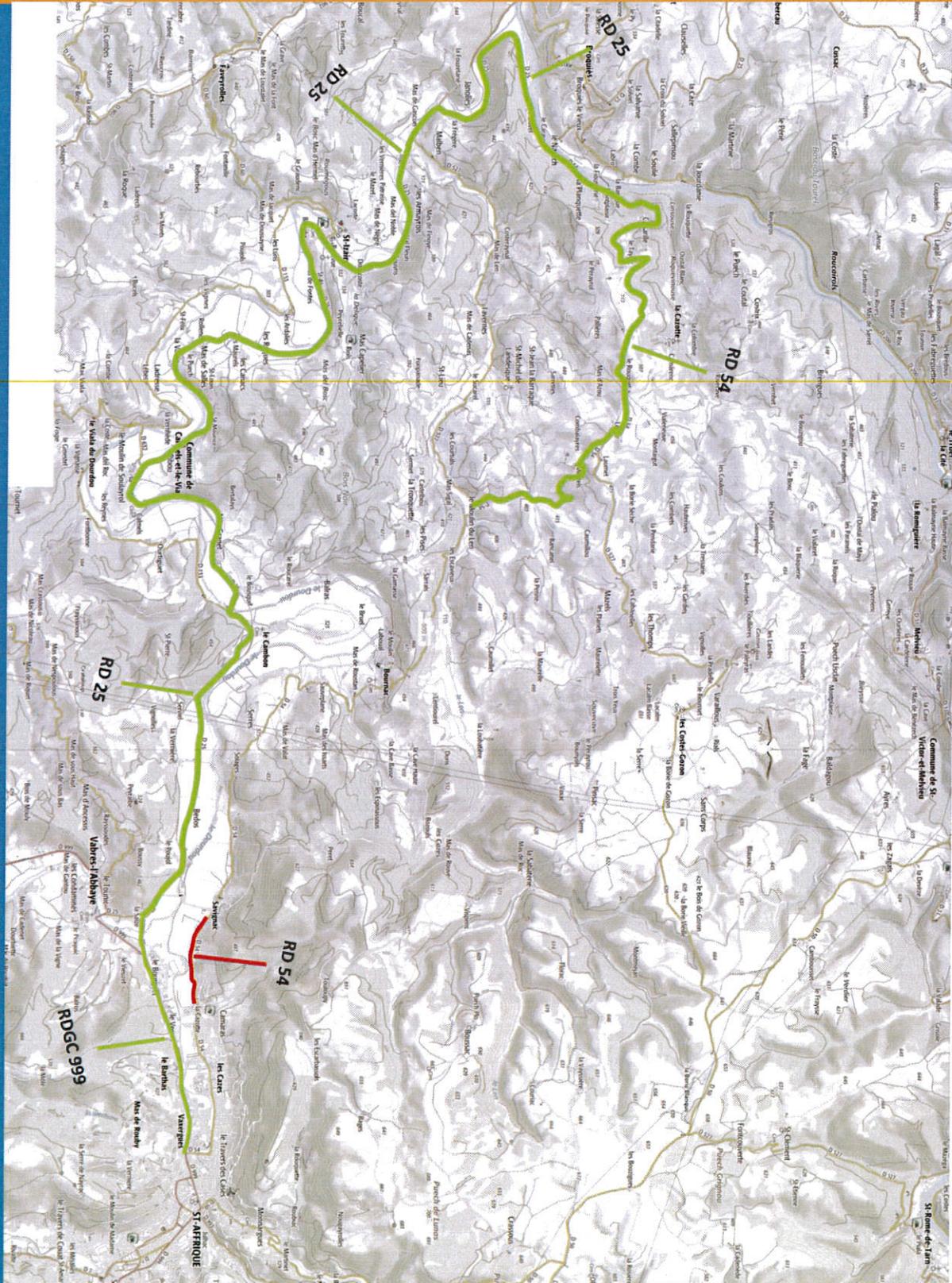
Fait à Millau, le **23 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**



**Thierry VAROQUIER**

# PLAN DE DEVIATION



## Légende :

 Route fermée

 Déviation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0 2 0 3** du **23 JUIL 2020**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 94

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent n° A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté temporaire n° A 20 R 0176 en date du 2 juillet 2020 ;

VU la demande présentée par CONSTRUCTEL SA, en la personne de Monsieur Jean-Claude CITERIN - Zone HQE de la Tieule, 48500 LA TIEULE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 94 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° A 20 R 0176 en date du 2 juillet 2020, concernant la réalisation des travaux de pose d'un réseau de fibres optiques en tranchées sur la route départementale n° 94, entre les PR 6,815 et 10,940 est reconduit, du 28 juillet 2020 à partir de 17 heures 30 au 31 juillet 2020 jusqu'à 17 heures 30.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

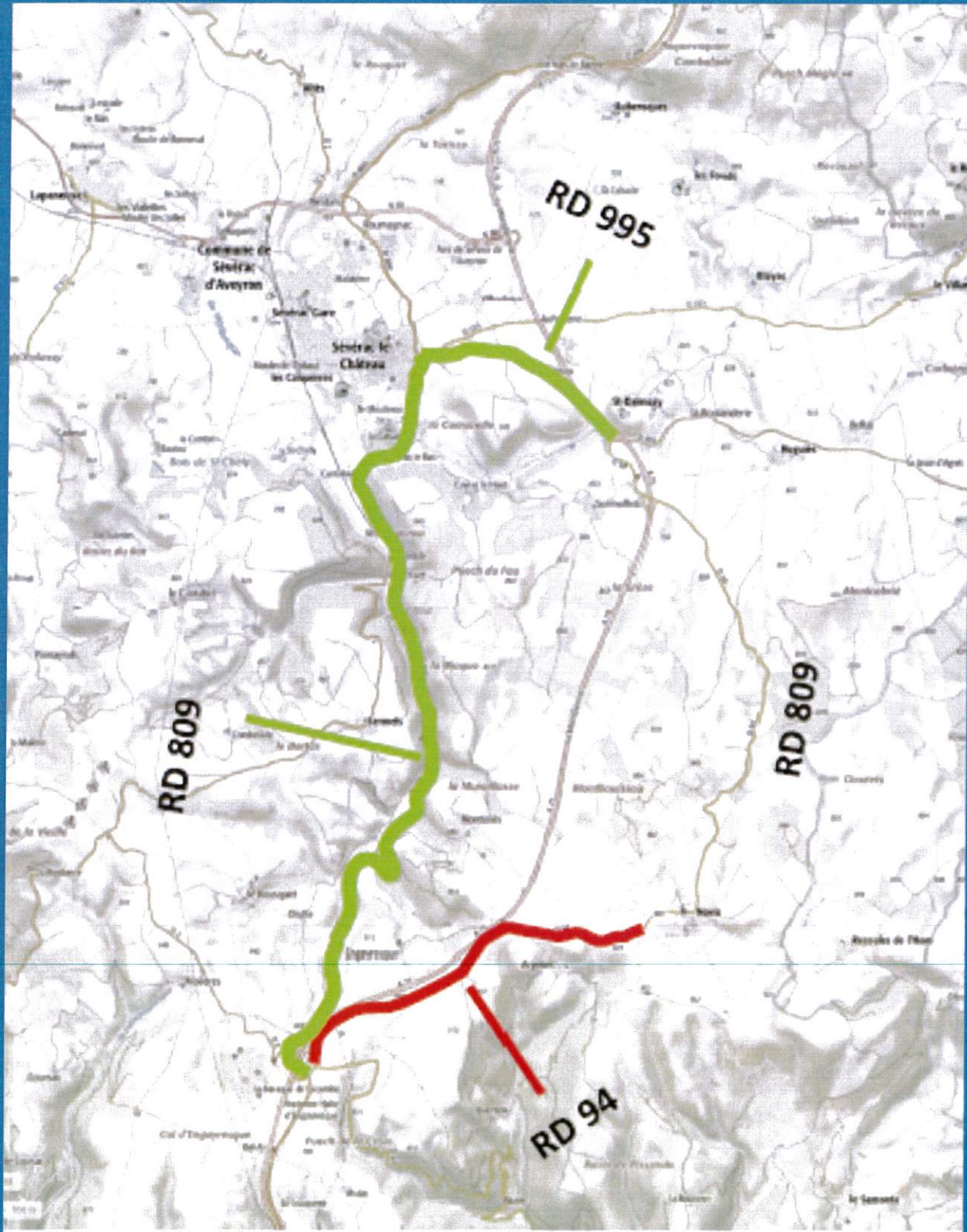
**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **23 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
**Thierry VAROQUIER**

# PLAN DE DEVIATION



## Légende :

-  Route fermée
-  Déviation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 0 4** du **2 4** **JUIL** 2020

Canton de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 65 et n° 7

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cornus et Sainte-Eulalie-de-Cernon (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 65 et n° 7 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de renouvellement de la couche de roulement, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 65, entre les PR 0 et 5,660, et sur la route départementale n° 7, entre les PR 34,215 et 25,700, prévue du 29 juillet 2020 au 14 août 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de renouvellement de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Cornus et Sainte-Eulalie-de-Cernon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 4** **JUIL** 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0205** du **24 JUIL 2020**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SAS - SAE, Route du Lac de Charpal, 48170 LAUBERT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 7,500 et 8,000 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, prévue le 27 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montbazens, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **24 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 0 6** du **2 8** JUIL 2020

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sebazac-Concoures et Rodelle (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 68, entre les PR 0,200 et 5,700 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 29 juillet au 13 août 2020, hors weekends, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sebazac-Concoures et Rodelle, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **2 8** JUIL 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

  
**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 0 7** du **2 8 JUIL 2020**

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 31,200 et 36,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 30 juillet 2020 au 13 août 2020, est modifiée de la façon suivante :

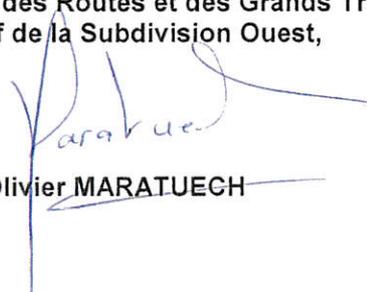
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **2 8 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 0 8** du **2 8** JUIL 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Verrières (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, la réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 28,680 et 32,450, du 30 juillet 2020 au 13 aout 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux de chantier.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Verrières, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 8** JUIL 2020

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

  
Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 0 9** du **2 9 JUIL 2020**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SDEL ROUERQUE, ZA Le Puech, 12000 LE MONASTERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 37,300 et 38,300 pour permettre la rehausse de 3 chambres Orange, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 3 août 2020 au 14 août 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Remy, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 9 JUIL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 1 0** du **3 0** **JUIL** 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 37

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-d'Olt et Campagnac (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 37 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 37, entre les PR 0,000 et 5,030 pour permettre la réalisation des travaux (enduit), prévue du 3 au 7 août 2020 de 7h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 45, 202 et 37.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Laurent-d'Olt et Campagnac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

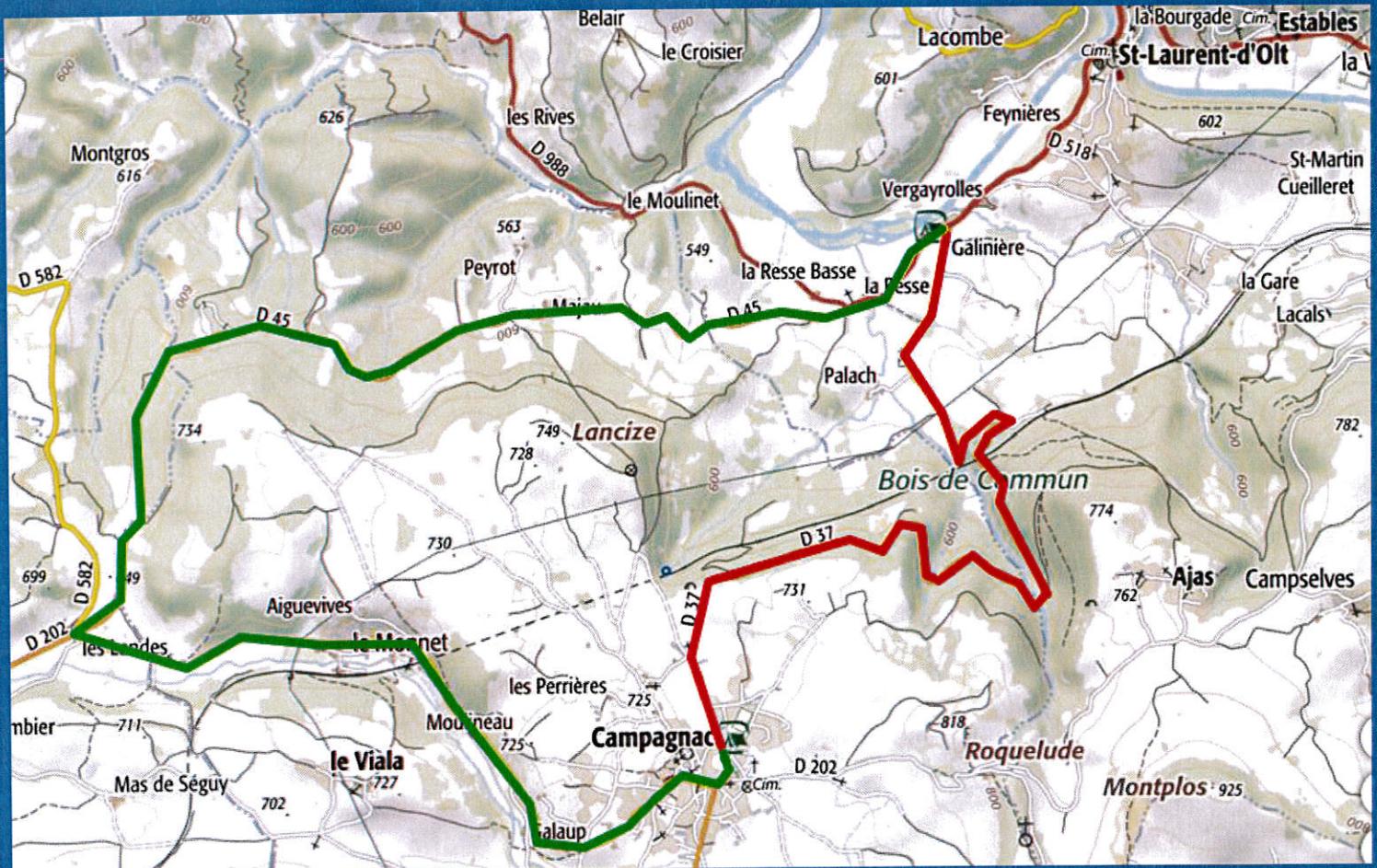
Fait à Espalion, le **3 0** **JUIL** 2020

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,



Laurent BURGUIERE

# PLAN DE DEVIATION



## Légende :

-  Route déviée
-  Déviation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 1 1** du **30 JUL 2020**

Canton de Rasperes et Levezou - Routes Départementales n° 29 et n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0319 en date du 21 août 2019

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0319 en date du 21 août 2019 ;  
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;  
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 19 R 0319 en date du 21 août 2019, concernant la réalisation des travaux Rectification et calibrage de la chaussée , sur la RD n° 911, entre les PR 22,300 et 25,160, et et sur la RD n° 29, entre les PR 34,400 et 34,640, est reconduit, du 31 août 2020 au 2 octobre 2020.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables. }

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **30 JUL 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

  
**Laurent CARRIERE**





Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

## Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local



**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0079 du 2 juin 2020

Arrêté de cessation d'activité de l'association d'aide et d'accompagnement à domicile AMAD située à Roquefort sur Souizon

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne ;

VU le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

VU l'arrêté N°2008-52-12 du 21 février 2008 délivrant un agrément pour la fourniture de services aux personnes à l'AMAD de Roquefort ;

VU l'arrêté N°A19S0167 du 2 août 2019 de renouvellement de l'autorisation de l'UDSMA ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association AMAD en date du 3 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'« UDSMA – Mutualité Française » en date du 18 novembre 2019 ;

VU le dossier transmis par l'UDSMA qui a fait l'objet d'une instruction par les services du Conseil départemental ;

VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La cessation totale et définitive de l'activité de l'association d'aide et d'accompagnement à domicile AMAD située à Roquefort sur Souizon est prononcée.

**Article 2 :** La cessation totale et définitive de l'activité vaut retrait de l'autorisation délivrée.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association AMAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A20S0080 du 4 juin 2020

Arrêté modificatif relatif au transfert de l'autorisation de l'association d'Aide au Maintien à Domicile (AMAD) de Roquefort sur Souzou au service d'aide et d'accompagnement à domicile UDSMA Services à domicile géré par l'organisme Union Départementale des Services Mutualistes de l'Aveyron – Mutualité Française Aveyron

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne ;

VU le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

VU l'arrêté N°2008-52-12 du 21 février 2008 délivrant un agrément pour la fourniture de services aux personnes à l'AMAD de Roquefort ;

VU l'arrêté N°A19S0167 du 2 août 2019 de renouvellement de l'autorisation de l'UDSMA ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association AMAD en date du 3 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'« UDSMA – Mutualité Française » en date du 18 novembre 2019 ;

VU le dossier transmis par l'UDSMA qui a fait l'objet d'une instruction par les services du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n°A20S0079 du 2 juin 2020 de cessation d'activité de l'association AMAD de Roquefort sur Souzou ;

VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;

CONSIDERANT les pièces fournies par l'UDSMA ;

CONSIDERANT que de l'« UDSMA – Mutualité Française » remplit les conditions permettant la reprise d'activité de l'AMAD dans le respect des autorisations préexistantes sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT que cette reprise d'activité dûment acceptée par les deux instances délibératives n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT la reprise des actifs et activités de l'association AMAD par l'UDSMA au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la cessation de l'activité de l'association AMAD de Roquefort sur Souzou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1** : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UDSMA situé à Rodez est autorisé à reprendre la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AMAD, situé à Roquefort sur Souzlon.

**Article 2** : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UDSMA est tenu d'informer le président du Département de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service (article L.313-1 du CASF). En cas de cession, celle-ci ne peut intervenir qu'avec l'accord du président du Département.

**Article 3** : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UDSMA est soumis au respect intégral du cahier des charges national régi par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 constituant l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles, et par toute disposition le modifiant ou s'y substituant.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UDSMA procèdera à des évaluations de ses activités et de la qualité des prestations délivrées conformément à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

**Article 4** : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : UDSMA Mutualité française Aveyron      N° FINESS EJ : 120008446

Identification de l'établissement principal : UDSMA Services à domicile

N° FINESS ET : 120008453

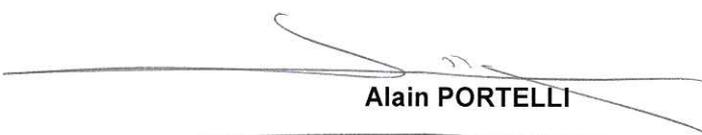
Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'« UDSMA – Mutualité Française » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

  
Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0084 du 8 juin 2020

Tarification 2020 - FAM - Foyer d'Accueil Médicalisé Marie GOUYEN - APF FRANCE HANDICAP

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 388,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 613 288,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	483 832,26
	Total	2 349 508,26
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante		21 250,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00
Total		2 389 823,00
<b>Résultat à incorporer excédentaire</b>		<b>34 000,00</b>

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2020 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 juillet 2020
164,49 €

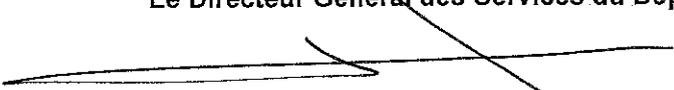
Tarifs 2020 en année pleine
163,88 €

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - 8 JUIN 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**



**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0094 du 28 juillet 2020

Autorisation de création et de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) "Cap Nature" situé à Montjoux (12490)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du CASF ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

CONSIDERANT le projet de création transmis en date du 24 février 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de mise en conformité de la structure avec le type de public et de mission exercée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Permanente en date du 20 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Est autorisée la création du lieu de vie et d'accueil dénommé "Cap Nature", pour une durée de quinze ans. La responsabilité de la structure est assurée par le gérant de la société "Cap Nature".

**Article 2** : Un lieu de vie est fondé sur la coexistence de trois éléments : des permanents, une structure et un projet. En cas de suppression d'une de ces dispositions, l'autorisation est caduque.

Le fonctionnement de ce LVA repose sur un mode d'organisation spécifique liée à « une prise en charge et hébergement éclatés sur différents sites ». Cette spécificité peut faire l'objet d'un forfait complémentaire.

Les modalités spécifiques d'organisation et de fonctionnement sont précisées dans une convention annexe qui devra faire l'objet d'un avenant lors de chaque modification substantielle.

**Article 3** : Le Lieu de Vie et d'Accueil est autorisé à fonctionner avec une capacité de 9 places.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Cap Nature – Moulin de St Hippolyte – 12490 Montjoux - N° FINESS EJ : *en cours de création*

Identification de l'établissement principal : Montjoux – N° FINESS ET : *en cours de création*

Code catégorie Etablissement : 462 - Lieux de vie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	803	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	46	Tous mode d'accueil (avec et sans hébergement)	9

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L.313-6 du CASF.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental.

**Article 6** : Le Lieu de Vie et d'Accueil "Cap Nature" s'engage à faire connaître de façon prioritaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aveyron, les places disponibles ou devant être disponibles, en vue de favoriser l'accueil de jeunes du Département.

**Article 7** : Faute de commencement d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du CASF.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et le gérant de la société "Cap Nature" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint**



**Anthony ROUXEL**

Arrêté N°A20S0102 du 22 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Les Caselles » de Bozouls

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l' « EHPAD Les Caselles » de Bozouls sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2020		
Hébergement	1 lit	54,07 €
Dépendance	GIR 1-2	20,00 €
	GIR 3-4	12,69 €
	GIR 5-6	5,38 €
Résidents de moins de 60 ans		72,41 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,58 €
Dépendance	GIR 1-2	21,52 €
	GIR 3-4	13,65 €
	GIR 5-6	5,79 €
Résidents de moins de 60 ans		71,91 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **272 288 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **22 JUIN 2020**

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0103 du 22 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l' « EHPAD du Centre Hospitalier de Decazeville » de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020		
Hébergement	1 lit	49,42 €
	2 lits	45,46 €
	Confort	60,62 €
Dépendance	GIR 1-2	20,00 €
	GIR 3-4	12,69 €
	GIR 5-6	5,39 €
Résidents de moins de 60 ans		66,30 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,80 €
	2 lits	44,89 €
	Confort	61,32 €
Dépendance	GIR 1-2	19,56 €
	GIR 3-4	12,41 €
	GIR 5-6	5,27 €
Résidents de moins de 60 ans		65,35 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **259 504 €**.

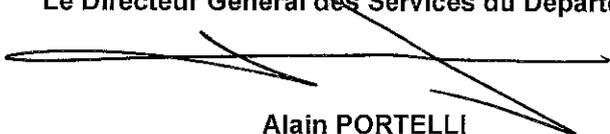
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **22 JUIN 2020**

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

Arrêté N° A20S0104 du 22 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) « USLD du Centre Hospitalier de DECAZEVILLE » de Decazeville

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juillet 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	61,87 €	Hébergement	1 lit	61,34 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,25€	Dépendance	GIR 1 - 2	18,27 €
	GIR 3 - 4	11,59€		GIR 3 - 4	11,60€
	GIR 5 - 6	4,91€		GIR 5 - 6	4,92 €
Résidents de moins de 60 ans		80,34 €	Résidents de moins de 60 ans		79,61 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **136 437 €**.

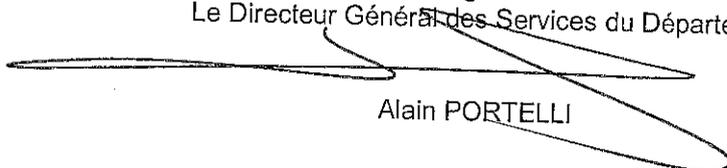
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **22 JUIN 2020**

Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département

  
 Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0105 du 22 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Les Peyrières » de Rodez

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Les Peyrières » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
<b>Hébergement</b>	1 lit	53,83 €	Hébergement	1 lit	53,12 €
	2 lits	55,76 €		2 lits	54,99 €
	Confort	52,69 €		Confort	51,99 €
<b>Dépendance</b>	GIR 1-2	22,78 €	Dépendance	GIR 1-2	21,56 €
	GIR 3-4	14,45 €		GIR 3-4	13,68 €
	GIR 5-6	6,13 €		GIR 5-6	5,81 €
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>72,80 €</b>	<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>73,07 €</b>

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **657 626 €**.

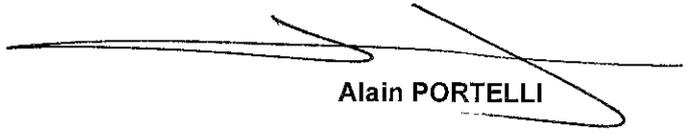
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 JUIN 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

Arrêté N° A20S0106 du 22 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) « USLD Les Peyrières » de Rodez

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'USLD «Les Peyrières » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juillet 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	66,97 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	65,99 €
	2 lits	64,97 €		<i>Dépendance</i>	2 lits
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,35€	<i>Dépendance</i>		GIR 1 - 2
	GIR 3 - 4	14,84€		GIR 3 - 4	15,32€
	GIR 5 - 6	6,31€		GIR 5 - 6	6,51 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		87,93 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		86,98 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **125 951 €**.

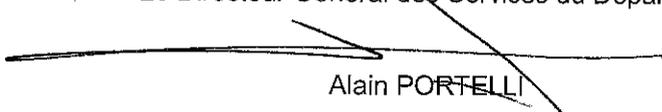
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **22 JUIN 2020**

Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département

  
 Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0109 du 26 juin 2020

Tarifcation Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Abbé Pierre Romieu » de Saint-Chély-d'Aubrac

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'«EHPAD Abbé Pierre Romieu» de Saint-Chély-d'Aubrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2020			Tarifs 2020 en année pleine			
Hébergement	1 lit	59,85 €	Hébergement	1 lit	58,90 €	
	2 lits	55,85 €		l'Oustalet	2 lits	54,90 €
	l'Oustalet	60,20 €			l'Oustalet	60,00 €
Dépendance	GIR 1-2	15,65 €	Dépendance	GIR 1-2	19,06 €	
	GIR 3-4	9,93 €		GIR 3-4	12,10 €	
	GIR 5-6	4,22 €		GIR 5-6	5,13 €	
	Résidents de moins de 60 ans	76,64 €		Résidents de moins de 60 ans	75,39 €	

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **253 134 €**.

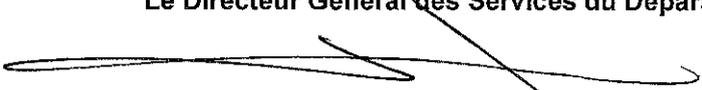
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **26 JUIN 2020**

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A20S0110 du 26 juin 2020

Tarification 2020 - FV - Foyer de Vie Les Paredous Le Truel - GAP12

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 683,84
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 218,29
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 844,88
	Total	795 747,01
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	794 373,01
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 374,00
	Total	795 747,01
	Reprise report à nouveau	24 637,44

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2020 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Tarifs 2020 en année pleine
145,01 €	147,60 €

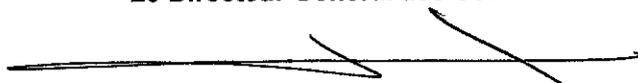
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **26 JUIN 2020**

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**



**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0111 du 29 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du Pays Capdenacois » de Capdenac-Gare

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence du Pays Capdenacois » de Capdenac-Gare sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020		
Hébergement	1 lit	47,58 €
Dépendance	GIR 1-2	20,58 €
	GIR 3-4	13,06 €
	GIR 5-6	5,54 €
Résidents de moins de 60 ans		65,14 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,81 €
Dépendance	GIR 1-2	20,38 €
	GIR 3-4	12,93 €
	GIR 5-6	5,49 €
Résidents de moins de 60 ans		64,07 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **385 060 €**.

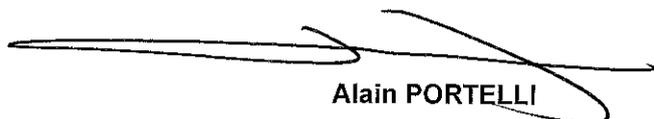
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2020

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0112 du 30 juin 2020

Tarification 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020			Tarifs 2020 TTC en année pleine		
Hébergement	1 lit (Sorgues)	44,17 €	Hébergement	1 lit (Sorgues)	43,70 €
	Couple	38,47 €		Couple	38,13 €
	Caylus	53,94 €		Caylus	53,58 €
Dépendance	GIR 1-2	17,82 €	Dépendance	GIR 1-2	19,17 €
	GIR 3-4	11,30 €		GIR 3-4	12,17 €
	GIR 5-6	4,80 €		GIR 5-6	5,16 €
Résidents de moins de 60 ans		64,16 €	Résidents de moins de 60 ans		64,03 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **535 976 €**.

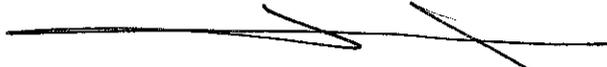
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 juin 2020

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0113 du 30 juin 2020

Tarifification 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'USLD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020		
Hébergement	1 lit	59,36 €
Dépendance	GIR 1-2	24,10 €
	GIR 3-4	15,29 €
	GIR 5-6	6,49 €
Résidents de moins de 60 ans		83,67 €

Tarifs 2020 TTC en année pleine		
Hébergement	1 lit	58,90 €
Dépendance	GIR 1-2	24,10 €
	GIR 3-4	15,29 €
	GIR 5-6	6,49 €
Résidents de moins de 60 ans		83,00 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **227 371 €**.

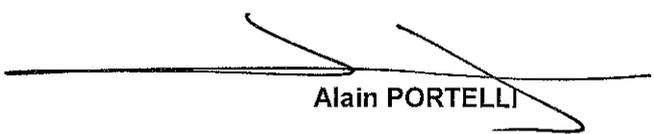
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 juin 2020

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département**

  
 Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0114 du 30 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes «Résidence Le Relays» de Broquiès

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence Le Relays» de Broquiès sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020		
Hébergement	1 lit	51,90 €
	2 lits	48,90 €
Dépendance	GIR 1-2	20,53 €
	GIR 3-4	13,03 €
	GIR 5-6	5,52 €
Résidents de moins de 60 ans		67,34 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,46 €
	2 lits	47,53 €
Dépendance	GIR 1-2	20,27 €
	GIR 3-4	12,86 €
	GIR 5-6	5,46 €
Résidents de moins de 60 ans		65,22 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **105 147 €**.

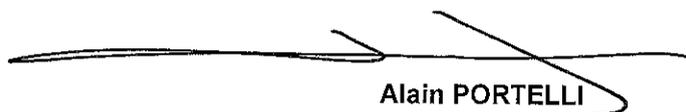
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 juin 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 20 S 0115 du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Tarification 2020 du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de l'association Hâbitats Jeunes du Grand Rodez

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L112-3 et L 221-2-2 ;  
VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1** : Les tarifs journaliers du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de l'association Hâbitats Jeunes du Grand Rodez sont fixés à :

**108,97 € au 1<sup>er</sup> juillet 2020** (108,97 € en année pleine)

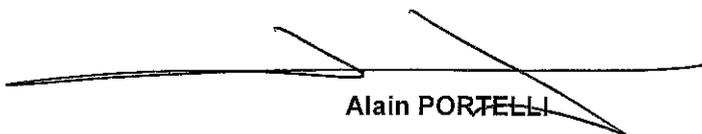
**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0116 du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Tarification Hébergement et dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint François » de SAINT SERNIN SUR RANCE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Saint François » à SAINT SERNIN sur RANCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	T1	50,02 €	Hébergement	T1	49,42 €
	T1 bis	51,33 €		Dépendance	T1 bis
Dépendance	GIR 1-2	22,15 €	GIR 1-2		21,22 €
	GIR 3-4	13,07 €	GIR 3-4		13,47 €
	GIR 5-6	5,54 €	GIR 5-6	5,71 €	
Résidents de moins de 60 ans		68,91 €	Résidents de moins de 60 ans		67,37 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **193 525 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**



**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0117 du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Tarifification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence La Montanie » de Lugan

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence La Montanie » de Lugan sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,29 €	Hébergement	1 lit	49,82 €
Dépendance	GIR 1-2	21,07 €	Dépendance	GIR 1-2	21,43 €
	GIR 3-4	13,37 €		GIR 3-4	13,60 €
	GIR 5-6	5,67 €		GIR 5-6	5,77 €
Résidents de moins de 60 ans		65,02 €	Résidents de moins de 60 ans		64,79 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **129 181 €**.

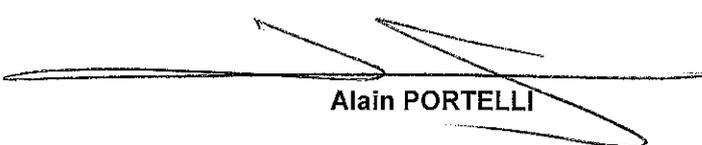
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

Arrêté n° A 2050118 du 2 juillet 2020.

Arrêté portant accord à l'Association Résidence « Au bord du Viaur » à Saint Just sur Viaur (12) pour être employeur d'accueillants familiaux

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.444-1 à L.444-9 et R.441-16 ;

VU le décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU la première demande présentée par la Mairie de Saint Just sur Viaur en date du 15 mai 2018 pour laquelle le dossier a été déclaré incomplet par courrier du 21 septembre 2018 ;

VU la deuxième demande transmise le 12 juin 2019 pour laquelle des pièces complémentaires ont été demandées par courrier du 22 juillet 2019;

VU les documents transmis en amont de la rencontre du 17 décembre 2019 entre l'Association gestionnaire et les services du Département ;

VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'analyse qui a été faite, portant notamment sur le projet d'accueil, les objectifs recherchés, les engagements de l'employeur, les modalités d'accueil des personnes accueillies, les modalités de suivi de l'activité des accueillants familiaux et la compatibilité de la demande avec le cadre requis pour le fonctionnement du dispositif d'accompagnement visé, à savoir "un accueil familial regroupé".

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental donne son accord à l'Association Résidence « Au Bord du Viaur »-Mairie- le Bourg 12800 Saint Just sur Viaur, pour être employeur d'accueillants familiaux mentionnés à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'Association informera le Président du Conseil départemental, dans un délai maximum de deux mois, de tout recrutement, en précisant les noms, prénoms et toute information nécessaire.

**Article 2 :** Le Président du Conseil départemental informera l'Association du retrait ou de la modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux employés par cette dernière.

L'Association devra prendre en compte les informations communiquées par le Président du Conseil départemental. Elle procèdera au licenciement de l'accueillant familial auquel l'agrément a été retiré conformément à l'article L.444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et en tiendra informé le Président du Conseil départemental, sans délai.

**Article 3 :** L'accord est délivré pour une durée de cinq ans. Il peut être renouvelé par tacite reconduction pour la même durée. Toutefois, cet accord pourra être retiré à tout moment si l'association ne respecte pas les dispositions prévues aux articles L 443-4 et L.444-1 à L.444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Article 4 :** L'Association employeur s'engage à transmettre annuellement au Président du Conseil départemental, avant la fin du premier semestre, le compte de résultat ainsi que l'ensemble des éléments permettant de vérifier le respect des modalités d'emploi des accueillants familiaux et des modalités d'accueil prévues. Elle s'engage également à l'informer de tout changement.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, et le Président de l'Association Résidence « Au Bord du Viaur » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2020.

**Le Président du Conseil départemental,**



**Jean-François GALLIARD**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0119 du 2 juillet 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Gloriande » de Sévérac-le-Château

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Gloriande » de Sévérac-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,14 €	Hébergement	1 lit	45,99 €
Dépendance	GIR 1-2	20,18 €	Dépendance	GIR 1-2	19,62 €
	GIR 3-4	12,80 €		GIR 3-4	12,45 €
	GIR 5-6	5,43 €		GIR 5-6	5,28 €
Résidents de moins de 60 ans		63,39 €	Résidents de moins de 60 ans		61,79 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **273 408 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2020

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

République française

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

PÔLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 20 S 0120 du 03 juillet 2020

Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

### Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article L.421-6 et les articles R.421-23 à R.421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'élection, en date du 24 janvier 2017, de M. Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU les résultats des élections du 31 mars 2017 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

VU l'arrêté n° A 17 S 0232 du 28 septembre 2017 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté départemental n° A 17 S 0232 du 28 septembre 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

#### **Article 2** :

La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est la suivante :

↳ La présidence de la Commission est assurée par :

- M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ou son représentant, Mme Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental ;
- Suppléant : Mme Michèle BUESSINGER

↳ Les représentants titulaires et suppléants du Département sont :

-au titre des élus :

- titulaire : Mme Annie BEL
- suppléant : Mme Stéphanie BAYOL

-au titre de l'administration :

- titulaire : le Médecin Coordonnateur de P.M.I.
- suppléant : le Cadre de Santé, service P.M.I. – Modes d'Accueil Enfance

↳ Les membres élus, représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux, sont :

- titulaire : Mme Marie DA PONTE / suppléant : Mme Alexandrine SERRES
- titulaire : Mme Danielle DJAFAR / suppléant : Mme Carole DE BRITO
- titulaire : M. Pascal ROUALDES / suppléant : Mme Anne CARRIERE

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le **3 JUIL 2020**  
**Le Président du Conseil Départemental**



**Jean-François GALLIARD**

POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 20 S 0121 du 10 juillet 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Août 2020		
Hébergement	1 lit	51,74 €
	2 lits	50,70 €
Dépendance	GIR 1-2	20,88 €
	GIR 3-4	13,25 €
	GIR 5-6	5,63 €
Résidents de moins de 60 ans		69,02 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,69 €
	2 lits	49,62 €
Dépendance	GIR 1-2	20,78 €
	GIR 3-4	13,18 €
	GIR 5-6	5,59 €
Résidents de moins de 60 ans		67,87 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 272 281 €.

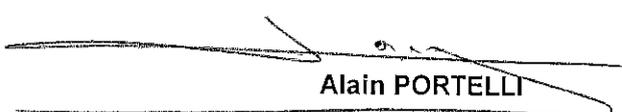
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juillet 2020

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département

  
Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 20 S 0122 du 16 juillet 2020 annule et remplace l' Arrêté N° A 20 S 0116 du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
« Le Clos Saint François » de SAINT SERNIN SUR RANCE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Saint François » à SAINT SERNIN sur RANCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	T1	50,20 €	Hébergement	T1	49,42 €
	T1 bis	51,51 €		T1 bis	50,72 €
Dépendance	GIR 1-2	22,15 €	Dépendance	GIR 1-2	21,22 €
	GIR 3-4	14,06 €		GIR 3-4	13,47 €
	GIR 5-6	5,96 €		GIR 5-6	5,71 €
Résidents de moins de 60 ans		68,91 €	Résidents de moins de 60 ans		67,37 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 193 525 €.

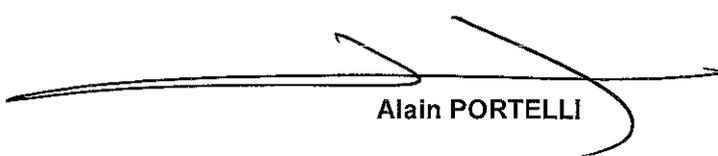
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0123 du 17 juillet 2020 annule et remplace l' Arrêté N° A20S0105 du 22 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Les Peyrières» de Rodez

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Les Peyrières» de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,76 €	Hébergement	1 lit	54,99 €
	2 lits	52,69 €		2 lits	51,99 €
Dépendance	GIR 1-2	21,24 €	Dépendance	GIR 1-2	21,56 €
	GIR 3-4	13,48 €		GIR 3-4	13,68 €
	GIR 5-6	5,72 €		GIR 5-6	5,81 €
Résidents de moins de 60 ans		73,63 €	Résidents de moins de 60 ans		73,07 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **657 626 €**.

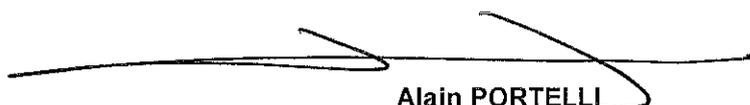
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0124 du 21 juillet 2020 portant modification de l'arrêté N° A 20 S 0100 du 22 juin 2020 relatif à la Tarification Hébergement et dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » de FLAGNAC

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Les articles 1 - 3 - 4 et 5 de l'arrêté N° A 20 S 0100 du 22 juin 2020 restent inchangés.**

**Article 2 :** L'article 2 est modifié comme suit :

Le montant total annuel du forfait global relatif à la dépendance versé par le Département, est modifié et fixé à **302 569 €** au titre de l'exercice 2020.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Eric DELGADO**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 20 S 0125 du 22 juillet 2020

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, Déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 28 février 2020, Déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de ASSAD de Rodez est fixé à :

**21,40 € à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020 [21,83 € en année pleine]**

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 juillet 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**ERIC DELGADO**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0126 du 22 juillet 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Roussilhe» d'Enraygues-sur-Truyère

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Roussilhe» d'Enraygues-sur-Truyère sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,66 €	Hébergement	1 lit	50,43 €
Dépendance	GIR 1-2	21,06 €	Dépendance	GIR 1-2	20,40 €
	GIR 3-4	13,37 €		GIR 3-4	12,95 €
	GIR 5-6	5,68 €		GIR 5-6	5,49 €
Résidents de moins de 60 ans		69,49 €	Résidents de moins de 60 ans		67,71 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **309 587 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 juillet 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Eric DELGADO**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 20 S 0127 du 22 juillet 2020

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UMM de Millau.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, Déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 28 février 2020, Déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UMM de Millau est fixé à :

**22,49 € à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020 [21,70 € en année pleine]**

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 juillet 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Eric DELGADO**

Arrêté N°A 20 S 0128 du 23 juillet 2020

Tarification du prix de journée 2020 de la maison d'enfants à caractère social « L'Oustal » Sainte Croix - 12260  
VILLENEUVE D'AVEYRON

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le décret n° 90-359 du 11 Avril 1990 relatif au contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ACCUEIL FAMILIAL**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		746 867,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	717 786,00 €	746 867,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	29 081,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2020	Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> août 2020
Accueil Familial	163,88 €	161,30 €

## INTERNAT

Internat de 36 places

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		2 334 683,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 283 405,00 €	2 334 683,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	51 278,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Extension dispositif MNA de 10 places

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		592 208,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	592 208,00	592 208,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2020	Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> août 2020
INTERNAT 36 places	195,83 €	193,20 €
Extension MNA 10 places	162,25 €	162,25 €

SEAD

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « l'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		201 323,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	188 766,00 €	201 323,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	12 557,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2020	Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> août 2020
SEAD	32,32 €	32,77 €

**Article 3 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2021 ne sont pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier, les prix de journée versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Cour administrative d'appel  
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

**Article 6 :** En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association « L'Oustal » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 23 juillet 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGADO



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 20 S 0129 du 23 juillet 2020

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, Déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 28 février 2020, Déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de UDSMA de Rodez est fixé à :

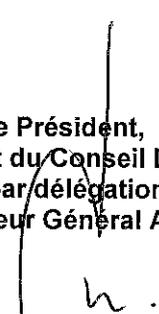
**22,09 € à compter du 1 Août 2020 [21,96 € en année pleine]**

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 juillet 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

  
**Eric DELGADO**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0130 du 23 juillet 2020

Tarifcation Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'USLD "Maurice Fenaille" de Sévérac-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 août 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	59,30 €	Hébergement	1 lit	58,49 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,18€	Dépendance	GIR 1 - 2	21,90 €
	GIR 3 - 4	14,08€		GIR 3 - 4	13,90€
	GIR 5 - 6	5,98€		GIR 5 - 6	5,90 €
Résidents de moins de 60 ans		79,31 €	Résidents de moins de 60 ans		78,19 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **192 248 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **23 JUL. 2020**

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Erie DELGADO**

Rodez, le 6 août 2020

**CERTIFIE CONFORME**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---

Le Bulletin officiel du Département  
du 6 août 2020 peut être consulté sur le site internet  
du Conseil départemental - [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)  
conformément aux dispositions de l'article 7  
de l'ordonnance 2020-391  
du 1er avril 2020 modifiée